

CALCULETTE ECOREGIME

(Voie Pratiques agricoles : Barème Terres Arables)

19/07/2022

	Culture	Ha	% TA	Barème	Points
Prairies temporaires et jachères (couverts herbacés, et J5M, J6S)				< 5 % = 0 5% à < 30 % = 2 30 % à < 50 % = 3 ≥ 50 % = 4	
Fixatrices d'azote (protéagineux, légumineuses fourragères)				≥ 5 % TA = 2 ≥ 10 % TA = 3 > 5 ha = 2	
Céréales Hiver (céréales)				≥ 10 % TA = 1	Limite à 4 points max. Si 0 pour chaque rubrique et TOTAL bloc ≥ 10% des TA : 1 point Nb points bloc =
Céréales de printemps (céréales + maïs)				≥ 10 % TA = 1	
Plantes sarclées (bett.sucrière, PdT)				≥ 10 % TA = 1	
Oléagineux d'hiver (colza, moutarde, etc)				≥ 7 % TA = 1	
Oléagineux de printemps (tournesol, etc)				≥ 5 % TA = 1	
Autres cultures + cultures diversification (lin, chanvre, bett.fourragère, légumes, miscanthus, houblon etc..)				≥ 5% TA = 1 ≥ 10% TA = 2 ≥ 25% TA = 3 ≥ 50% TA = 4 ≥ 75% TA = 5	
Faible surface terres arables (bonus)				< 10 ha TA = 2	
Total surface en terres arables			ha		

	Ha PP	% SAU	Barème	Points
Bonus Prairies permanentes			10% à <40% = 1 40% à <75% = 2 ≥ 75% = 3	
			Total points	

SAU totale	Ha	(=TA+PP+CP)
-------------------	----	-------------

Montant Ecoregime	niv 0 : ≤ 3 points	0 €/ha	Niveau atteint	Montant ecoregime
	niv 1 : 4 points	45 à 60 €/ha		
	niv 2 : ≥ 5 points	67 à 82 €/ha		

Sous réserve que les conditions soient atteintes également pour les prairies permanentes (non labour) et cultures pérennes (enherbement inter-rangs) dès lors que leur surface représente au moins 5% de la SAU

Compte tenu du caractère provisoire des informations, les Chambres d'agriculture des Hauts-de-France ne peuvent être tenues responsables d'éventuelles inexactitudes des éléments contenus dans cette simulation.